

## Critères d'inscription d'une buse de pulvérisation

### Partie 1 : Applications en cultures basses et désherbage en cultures pérennes

#### Textes de référence :

Arrêté du 12 Septembre 2006,

Article L. 253-1 du code rural

Normes EN/ISO 16119 -1/2/3/4, NF ISO 5682-1, NF ISO 5682 -2, NF ISO 22866, NF ISO 22856

Eléments constitutifs du dossier de demande d'inscription **de buses de pulvérisation** pour cultures basses et désherbage en cultures pérennes:

1. Un dossier technique présentant les éléments d'identification de la buse (code ISO) ainsi que les plages de pression et de hauteurs d'utilisation.
2. Un rapport d'essai présentant la conformité de la buse avec l'EN/ISO 16119 et la norme NF ISO 5682 en matière de débit (3 pression dont 3 bar) et de répartition (hauteur mini – max, pression min max et 1 pression et 1 hauteur du demandeur). Ce rapport d'essai peut être reconnu par le réseau ENTAM.
3. L'aptitude du système de pulvérisation à réduire la dérive d'un facteur 3 (par rapport à un système de référence) à 5 m et au-delà sera démontrée par exemple selon les protocoles d'essais au champ (NF ISO 22866), en soufflerie (ISO 22856) ou selon un protocole simplifié dont la pertinence devra être éprouvée.

Conditions restrictives : Conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006, l'inscription d'un matériel au titre de la réduction des ZNT suppose le respect des mesures suivantes :

- Enregistrement des opérations de pulvérisation
- Mise en œuvre d'un dispositif végétalisé permanent (DVP) d'au moins 5 mètres à proximité des cours d'eau concernés par ledit arrêté.

## Critères d'inscription d'un matériel complet de pulvérisation

### Partie 2 : Applications en cultures pérennes et/ou localisées

#### Textes de référence :

Arrêté du 12 Septembre 2006,

Article L. 253-1 du code rural

Norme EN/ISO 16119 -1/2/3/4, Norme NF ISO 22866

Avis aux opérateurs du 23 Septembre 2015

Eléments constitutifs du dossier de demande d'inscription d'un **système complet de pulvérisation** pour cultures pérennes et/ou traitement localisés:

1. un dossier technique présentant les éléments d'identification inaliénables des différentes composantes du système (ex. plaque constructeur et comportant marquage CE). Ce dossier précisera notamment le respect des conformités au cahier des charges environnemental de la directive 2009-127 et répondre aux exigences de l'EN/ISO 16119 -1/2/3/4. En particulier, le manuel d'utilisateur présentera les réglages à effectuer afin de permettre la réduction de la dérive
2. Dans le cas où le système comporte des éléments réglables (débit de bouillie et/ou de ventilation, orientation de diffuseurs ou buses, etc.) le repérage des réglages est impératif. Ces réglages seront notamment précisés dans la notice d'utilisation pour préciser les adaptations au stade phénologique de la végétation si nécessaire.
3. Les éléments quantitatifs mettant en évidence la qualité d'application du système figureront dans le dossier (exemples : répartition des gouttes sur la végétation, taille des gouttes et/ou efficacité biologique).
4. L'aptitude du système de pulvérisation à réduire la dérive d'un facteur 3 (par rapport à un système de référence) à 5 m et au-delà sera démontrée par exemple selon les protocoles d'essais au champ (NF ISO 22866) ou selon un protocole simplifié dont la pertinence devra être éprouvée.
5. Un système de pulvérisation de référence sera défini sur la base de la représentativité (type d'appareil pour culture pérenne donnée dans une grande région) et dont le fonctionnement usuel permet une marge de progrès notable.

Conditions restrictives : Conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006, l'inscription d'un matériel au titre de la réduction des ZNT suppose le respect des mesures suivantes :

- Enregistrement des opérations de pulvérisation
- Mise en œuvre d'un dispositif végétalisé permanent (DVP) d'au moins 5 mètres à proximité des cours d'eau concernés par ledit arrêté.